

Décision

Générale

colonial

Décision n° 935 accordant une permission à M. Auroire

n° 935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date de publication
1 septembre 1949

Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française. des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin. 1884 : Vu l'article 5 du contrat eirdate du 23 juillet 1018 engageant :M. Auroire (Pierre), ingénieur géomètre, au sarvice de Ja conservation foncière à Ljiboutii

Vula demande de permission formulée par Auroire (Pierre) en date du 28 août 1049

Vul'avis favorable du chef du service dos domaines,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de quinze jours à solde entière est accordée à M. Auroire (Pierre), ingénieur géomètre à la conservation foncière. Art. 2. —La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er septembre 1919, sera enregistrée, publiée, et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, p. i.,ROULAND.